

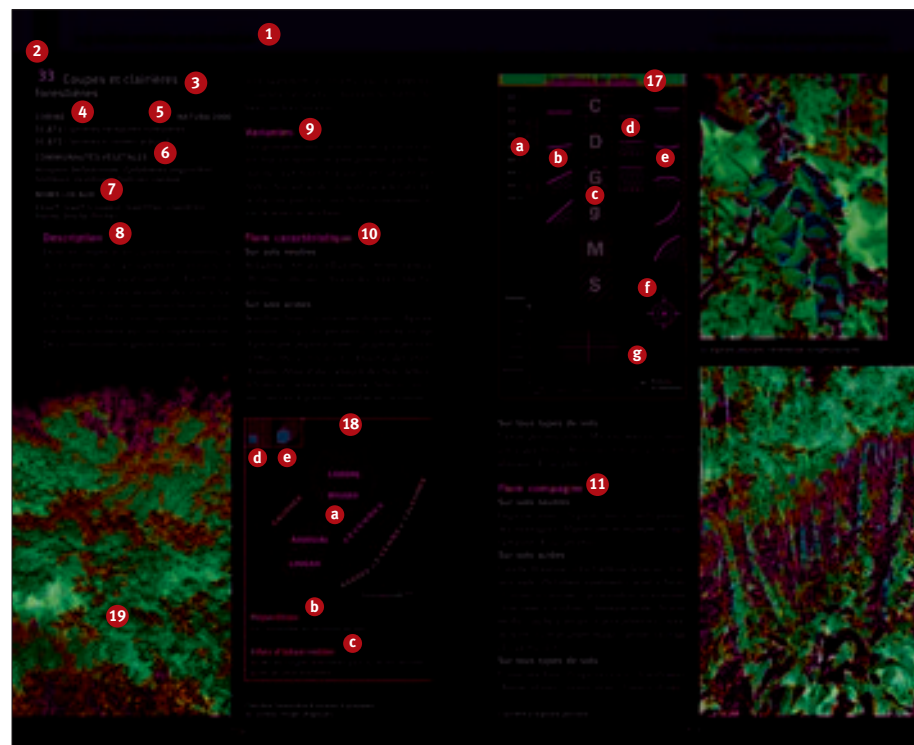
Sommaire


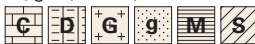


Comment utiliser ce guide	6	Les milieux cultivés ou très modifiés	194
Le Parc national des Cévennes	8	30. Cultures et jardins sur sol frais (adventices)	198
Le cadre naturel	10	31. Cultures sur sol calcaire sec (messicoles)	202
L'écologie des milieux naturels	24	32. Bords des chemins et des reposoirs du bétail (rudérales)	206
Les milieux par massif	38	33. Coupes et clairières forestières	210
Les Causses	38	Les milieux buissonnants	214
Le mont Lozère	44	34. Buissons sur calcaire aux étages méditerranéens (matorrals)	218
L'Aigoual	50	35. Buissons et lisières sur sol calcaire sec	222
Les vallées cévenoles	56	36. Buissons et lisières sur sol calcaire frais (fruticées)	226
Les milieux aquatiques		37. Buissons à cistes, à bruyère cendrée et à genêts sur silice (matorrals)	230
et le bord des eaux	62	38. Buissons à bruyère arborescente et à chêne vert sur silice (matorrals)	234
1. Sources, ruisselets et suintements sur calcaire	66	39. Buissons à genêt à balais ou à ronces et lisières à fougère aigle sur sol siliceux	238
2. Sources et ruisselets sur silice	70	40. Landes basses à bruyère, à callune ou à myrtille	242
3. Rivières	74	41. Landes à genêt purgatif	246
4. Bancs de sable, de graviers et de galets	78	42. Landes des sommets	250
5. Formations herbacées luxuriantes (mégaphorbaies)	82	Les milieux forestiers	254
6. Forêts de bord des eaux (ripisylves)	86	43. Chênaies vertes et mélangées à d'autres feuillus	258
7. Suintements temporaires sur silice	90	44. Chênaies à feuilles caduques sur silice	262
8. Mares temporaires	94	45. Chênaies à feuilles caduques sur calcaire	266
9. Mares permanentes	98	46. Châtaigneraies	270
Les milieux tourbeux	102	47. Forêts et matorrals de pin de Salzman	274
10. Tourbières de transition entre terre et eau	106	48. Forêts de pin sylvestre sur calcaire	278
11. Bas marais et prairies humides sur calcaire	110	49. Forêts de pin sylvestre sur silice	282
12. Bas marais acides	114	50. Forêts de ravin à érables, à frênes, à tilleuls	286
13. Tourbières hautes actives	118	51. Hêtraies sur sol calcaire sec	290
Les milieux rocheux	122	52. Hêtraies-sapinières sur sol peu acide	294
14. Grottes, gouffres et avens calcaires	126	53. Hêtraies-sapinières sur sol acide	298
15. Falaises calcaires	130	54. Hêtraies d'altitude	302
16. Éboulis calcaires	134	55. Boisements artificiels	304
17. Falaises siliceuses	138	Clef d'identification des milieux naturels	308
18. Éboulis et chaos siliceux	142	Bibliographie	314
19. Pelouses sur dalles et sur débris rocheux	146	Lexique	316
Les milieux herbacés	150	Index des habitats	318
20. Pelouses à armérie de Gérard sur arènes dolomitiques	154	Index des espèces végétales	322
21. Pelouses sèches d'allure steppique des Causses	158	Index des espèces animales	332
22. Prairies semi-sèches à brome érigé sur marnes et argiles	162	Remerciements	334
23. Pelouses pionnières à plantes annuelles sur silice	166	Crédits photographiques	335
24. Pelouses montagnardes sur silice	170		
25. Pelouses des sommets sur silice	174		
26. Pâturages et prairies des vallées	178		
27. Prairies à fourrage des montagnes	182		
28. Prairies humides sur sol assez riche	186		
29. Pelouses humides à jonc rude et à nard	190		



Comment utiliser ce guide

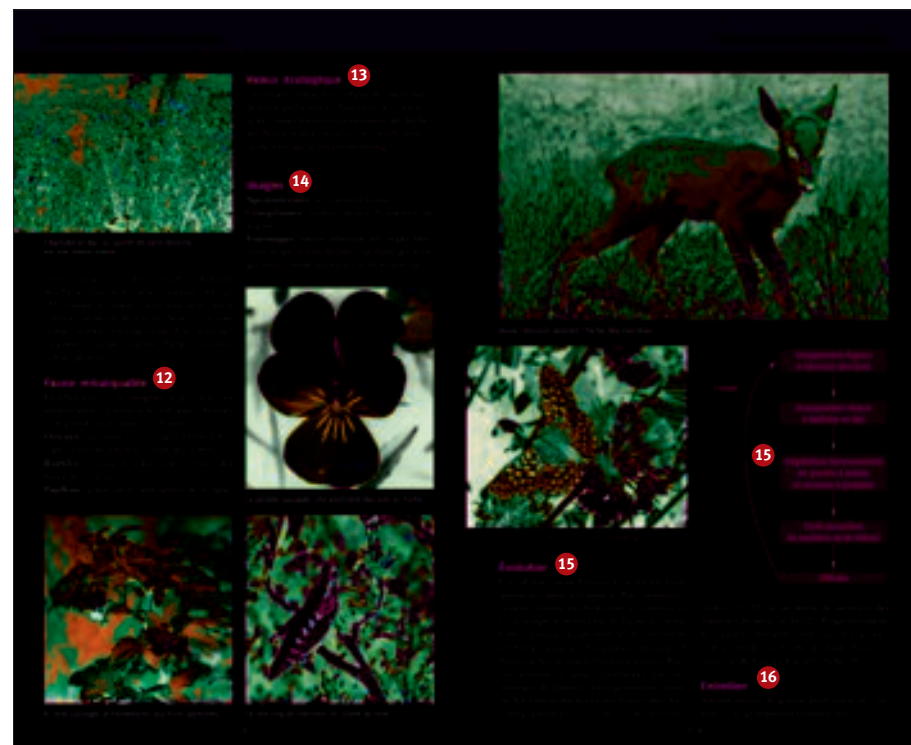
- 1 Groupe de milieux naturels**
- 2 Numéro de la fiche**
- 3 Nom du milieu naturel**
- 4 CORINE**: code suivi du nom du milieu naturel selon le manuel CORINE (CORrespondance INformation Écologique) biotopes. Les milieux d'Europe sont classés selon la physionomie (pelouses, landes, forêt, etc.) et la phytosociologie (associations végétales).
Exemple : 31.871 Clairières herbacées forestières.
- 5 NATURA 2000** : code des milieux naturels rares en Europe et composant le réseau européen Natura 2000, selon la directive Habitats. Ces milieux sont dits « d'intérêt communautaire », et les plus menacés « prioritaires » (signalés par un astérisque).
Exemple : *6220 Pelouses à armérie de Gérard sur arènes dolomitiques.
- 6 Communautés végétales** : correspondance avec la classification phytosociologique qui hiérarchise les groupes d'espèces végétales cohabitant au sein d'une même communauté.
Exemple : *Epilobietea angustifolii* (végétation herbacée pionnière des chablis et des coupes forestières).
- 7 Noms locaux** : noms en français régional ou en occitan. Exemples : *issart* (coupes), *fracha* (friche).

- 8 Description** : physionomie, composition et écologie du milieu naturel.
- 9 Variantes** : déclinaisons du milieu naturel selon la localisation, l'altitude, la nature du sol, la dynamique de la végétation, etc.
- 10 Flore caractéristique** : espèces végétales caractéristiques de l'habitat.
- 11 Flore compagne** : espèces végétales d'accompagnement.
- 12 Faune remarquable** : espèces animales d'intérêt patrimonial. 1 : intérêt patrimonial fort, 2 : intérêt patrimonial très fort, 3 : intérêt patrimonial exceptionnel.
- 13 Valeur écologique** : intérêt patrimonial du milieu naturel, selon la rareté et la biodiversité.
- 14 Usages** : utilisations du milieu naturel par l'homme ou les animaux.
- 15 Évolution** : dynamique des groupements végétaux qui se succèdent au cours du temps dans un même lieu, soit naturellement, soit par l'intervention de l'homme, des troupeaux, etc.
Exemple : schéma d'évolution des clairières ou des coupes forestières.
- 16 Entretien** : modes de gestion recommandés pour sauvegarder le milieu naturel.



- 17 Conditions de milieu**
 - a Altitude** : réglette de répartition en altitude du milieu naturel, entre 200 et 1700 m.
 - b Pente** : nulle, faible, moyenne, forte, très forte.

 - c Nature de la roche-mère** : calcaire, dolomie, granit, grès, marne, schiste.

 - d Profondeur du sol** : nulle, faible, moyenne, forte.

 - e Situation topographique** : plat, concave, convexe, haut de versant, bas de versant.

 - f Exposition** : rosace des expositions.
 - g Écogramme** : humidité apparente du sol et richesse en nutriments ou éléments nutritifs, ce qui reflète le niveau de fertilité.
- 18 Carte de répartition du milieu naturel**
 - a Carte de répartition du milieu naturel** sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes – Réserve de biosphère ; **traits rouges** : zone de répartition du milieu naturel ; **fond de carte** : bleu = Causses et basses Cévennes calcaires, rose = hautes Cévennes siliceuses, supérieures à 1 000 m, vert = basses Cévennes siliceuses inférieures à 1 000 m.

- b Répartition (texte)** : zones géographiques de répartition du milieu naturel (massif, vallées...).
- c Sites d'observation (texte)** : voir carte dernier rabat de couverture.
- d Étendue moyenne de l'unité de milieu naturel** : ponctuel (moins de 100 m²) ; faible (entre 100 m² et 1 000 m²) ; moyenne (entre 1 000 m² et 10 000 m² ou 1 ha) ; vaste (entre 10 000 m² ou 1 ha et 100 000 m² ou 10 ha) ; très vaste (plus de 100 000 m² ou 10 ha).

- Exemple* : une pelouse sèche d'allure steppique des Causses couvre plus de 100 000 m², soit 10 ha, alors qu'une clairière occupe moins de 1 000 m².
- e Superficie globale de l'ensemble des unités de milieu naturel** : très rare (moins de 10 ha sur l'ensemble du Parc national des Cévennes) ; rare (entre 10 ha et 100 ha) ; assez rare (entre 100 ha et 1 000 ha) ; assez commun (entre 1 000 ha et 10 000 ha) ; commun (plus de 10 000 ha).

- Exemple* : la totalité des pelouses sèches d'allure steppique des Causses couvre plus de 10 000 ha sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes, alors que la totalité des clairières et des coupes forestières y occupe moins de 1 000 ha.
- 19 Photographies** (milieux naturels, espèces végétales caractéristiques ou d'accompagnement, espèces animales remarquables ou très typiques).



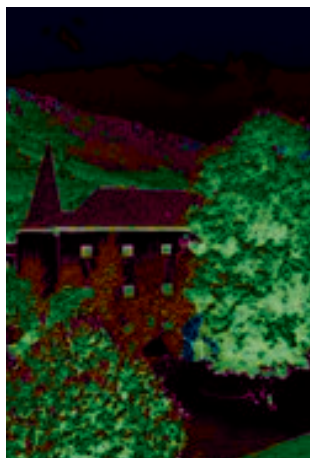
Le Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes est le seul parc national français métropolitain situé en moyenne montagne. Depuis sa création en 1970, il est reconnu pour la valeur de son patrimoine naturel et culturel. L'homme a fortement marqué ce territoire, désigné par l'Unesco comme réserve mondiale de la biosphère depuis 1985. Le parc est constitué d'une zone centrale, dite « cœur du parc » au titre de la loi de 2006 réformant le statut des parcs nationaux. Dans cet espace strictement réglementé couvrant 91 000 ha et 52 portions de communes, vivent plus de 600 habitants permanents. Ceux-ci y développent des activités agropastorales, forestières, cynégétiques et touristiques encadrées par la réglementation du parc. Peuplées par 41 000 habitants, les communes de la zone périphérique, appelée depuis 2006 à former « l'aire d'adhésion », occupent 230 130 ha. Elles doivent souscrire à la charte du parc, plan de préservation et d'aménagement durable.

Le territoire du parc

Le Parc national des Cévennes se situe principalement en région Languedoc-Roussillon. Il couvre le tiers sud-est du département de la Lozère et le quart nord-ouest du département du Gard. Au nord-est, il s'étend en Ardèche, en région Rhône-Alpes. Au sud-ouest, la réserve mondiale de biosphère se prolonge jusqu'en Aveyron, en région Midi-Pyrénées.

À l'ouest, un premier tiers du territoire du parc appartient aux Grands Causses et aux Cans, plateaux calcaires entaillés par les gorges du Tarn et ses affluents, dominés par le climat atlantique. À l'est, s'étendent les deux autres tiers, couvrant les Cévennes siliceuses (mont Lozère, Aigoual et vallées des Gardons), sous influence méditerranéenne au fur et à mesure que décroît l'altitude. Le parc effleure au nord la Margeride (Montagne nord) et inclut au sud une partie importante des basses Cévennes. La diversité de la géologie, du relief et du climat a engendré une grande variété de milieux naturels et une forte biodiversité. Les principales agglomérations se situent à l'extérieur de ce périmètre, telles Mende, Bessèges, Alès et La Grand-Combe, Anduze et Saint-Jean-du-Gard, ou Ganges et Le Vigan.



Les missions du parc

Connaître, protéger et gérer le patrimoine naturel et culturel, accueillir le public et mettre en œuvre le développement durable sont les missions classiques des parcs nationaux. Compte tenu de ses spécificités, le Parc national des Cévennes a entrepris des actions originales. Il favorise un agropastoralisme garant des milieux ouverts, une sylviculture respectueuse de l'environnement et une gestion concertée de la chasse. Il restaure le patrimoine bâti et intègre les travaux dans le paysage. Il développe une politique innovante d'accueil et de pédagogie, à travers le festival nature, une charte de tourisme durable et les écomusées (voir carte premier rabat de couverture).

Le château de Florac héberge le siège administratif du parc, tandis que les équipes d'agents de terrain sont réparties sur l'ensemble du territoire du parc.

Réglementation du Parc national des Cévennes



Pas de feu... ses marques sont irréversibles, ses dégâts catastrophiques.



Ni camping, ni camping-car, ni caravaning, en zone centrale, cœur du parc.



Emportez vos déchets, ils souillent toujours, ils blessent parfois.



Ni bruit, ni dérangement : pour la quiétude de tous.



Respectez tous végétaux sauvages ou cultivés.



Pas de tout terrain en vélo, moto ou auto. Circulation interdite en dehors des routes et chemins autorisés.



Cueillette des champignons réglementée en zone centrale, cœur du parc.



Pas de chien sans laisse : ils perturbent la faune sauvage et les troupeaux.



Respectez les clôtures, refermez les barrières.

En zone centrale, cœur du parc, les activités agricoles, pastorales et forestières s'exercent sous réserve que les travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc. Une convention entre le parc et l'Office national des forêts règle la sylviculture en forêt domaniale. Pour la forêt privée, les plans de gestion doivent être soumis au directeur pour avis.

La chasse est strictement réglementée (plus de 15 000 hectares de zones interdites à la chasse). La pêche s'exerce dans le cadre des règlements nationaux.

Aucune construction neuve n'est autorisée (sauf nécessité agricole ou artisanale).

En zone périphérique ou d'adhésion du parc, la réglementation propre à la zone centrale, cœur du parc, ne s'applique pas, mais il existe divers règlements communautaires, nationaux, départementaux ou communaux. Ces dispositions réglementaires sont susceptibles d'évoluer afin d'être conformes à la loi de 2006 qui modernise les parcs nationaux (nouveau décret prévu en 2008 et charte du parc en 2011).

Pour plus d'informations, renseignez-vous au siège du parc.